

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 021-212101380-20241024-2024\_10\_08-DE



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2024

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

### Date de convocation

18/10/2024

### Date d'affichage

18/10/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

28/10/2024

et publication du :

28/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGUERRE Jean-Louis.

### Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

### Procuration(s) :

M. SORDEL Sébastien donne pouvoir à M. SORDEL Philippe

### Etai(ent) absent(s) :

Mme GOMEZ Delphine, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît

### Etai(ent) excusé(s) :

M. SORDEL Sébastien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Numéro interne de l'acte : 2024/10/08

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance

Monsieur Vincent URSO sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties

minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

#### Délibération :

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien (représenté par M. SORDEL Philippe)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. URSO Vincent

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

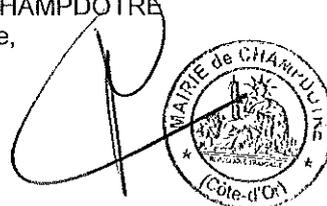
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDOTRE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 021-212101380-20241024-2024\_10\_08-DE

